prévoyancepharma
LE RÉGIME DE PRÉVOYANCE DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

réinventons / notre métier

DEMANDE D'INSCRIPTION ENTREPRISE AU SERVICE INTERNET « Quijeprotege »

CHOIX D'OPTION ET DESIGNATION DE BENEFICIAIRE EN CAS DE DECES

Le groupe / Les entreprises, ci-après « L'Entreprise adhérente »

Raison sociale de l'entreprise adhérente ou du groupe : ……
(Un formulaire par groupe suffit. Le cas échéant, joindre la liste des sociétés.)

Les contacts habilités dans l'entreprise pour la mise en place du service en ligne

Mr/Mme Nom : …… **Prénom** :……
Fonction : ……
Numéro de téléphone : …… **E-mail professionnel :** ……

Mr/Mme Nom : …… **Prénom**……...
Fonction : ……
Numéro de téléphone : …… **E- mail professionnel :** ……..

Les informations nécessaires

- **Format(s) des adresses e-mail professionnelles des salariés. Exemple : *prenom.nom*@labopharma.fr**

  ……..

  NB : Seuls les salariés dont l'e-mail correspond au format déclaré ci-dessus pourront accéder au service.

- **Votre entreprise dispose-t-elle également d'un régime complémentaire de prévoyance (en plus du minimum conventionnel « RPC ») ?**

  ☐ Oui ☐ Non

Signature de la personne habilitée dans l'entreprise adhérente

☐ **J'ai lu et accepté les Conditions d'Utilisation Entreprises jointes.**

Fait à……..……., **le** ……

Signature, fonction et cachet de l'entreprise adhérente :

……

Veuillez retourner ce formulaire (page 1) complété par voie électronique

AXA - Équipe de promotion du Régime de l'Industrie Pharmaceutique
Email : industrie.pharmaceutique@quijeprotege.fr / Tél : 01.76.48.48.29

Régime de Prévoyance de l'Industrie Pharmaceutique
Service internet de choix d'option et de désignation de bénéficiaire en cas de décès
(Ci-après le service « Quijeprotege »)
Conditions d'Utilisation Entreprise

Entre

AXA-France Vie - NANTERRE (92727), 313, Terrasses de l'Arche,
Ci-après dénommée **"l'assureur"**,

et

« L'entreprise adhérente »

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions d'Utilisation Entreprise ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles les entreprises adhérentes au Régime de Prévoyance de l'Industrie Pharmaceutique mettent à disposition des salariés (ci-après « **les utilisateurs** »), le service internet de choix d'option et de désignation de bénéficiaire en cas de décès (ci-après « **le service Quijeprotege** »). Ce service est accessible à l'URL https://prevoyancepharma.quijeprotege.fr/.
A toute époque, les salariés assurés ont la faculté de faire un choix d'option, ou une désignation de bénéficiaire particulière au titre du ou des contrat(s) de prévoyance assuré(s) par AXA France Vie dont ils bénéficient dans leur entreprise. Comme précisé dans la notice d'information, la demande peut être faite sur l'outil internet mis à disposition par l'assureur (le service « **Quijeprotege »)**, conformément à la présente convention.
Le Service « **Quijeprotege »** est proposé par l'Assureur, par le biais de son délégataire UGIPS Gestion. Le Service « **Quijeprotege »** est un service gratuit (hors frais de connexion à internet) proposé par l'Assureur aux entreprises adhérentes au régime de prévoyance de l'industrie pharmaceutique.

Article 2 : Définitions

- **Service « Quijeprotege »** désigne un site internet dont l'accès est sécurisé par UGIPS Gestion et par l'entreprise adhérente afin de permettre aux salariés de l'entreprise adhérente de réaliser les opérations de désignations de bénéficiaires en cas de décès et/ou de choix d'option de la garantie décès.
- **Utilisateurs** : désigne les salariés de l'entreprise adhérente étant autorisés à utiliser le Service « **Quijeprotege »**.
- **Domaine e-mail** : extension dans l'adresse e-mail du salarié après le "@" (exemple : @axa.fr).
- **Contrat d'assurance** : désigne la convention d'assurance prévoyance collective à adhésion obligatoire N°703.042 souscrite par l'organisation syndicale patronale, Les Entreprises du Médicament (LEEM) et les organisations syndicales de salariés auprès d'AXA France Vie. Le cas échéant, « Contrat d'assurance » désigne également la convention N°703.043 et les contrats que l'entreprise aurait souscrits en complément des conventions N°703.042 et N°703.043 auprès d'AXA France Vie.

Article 3 : Documents

Les présentes Conditions d'Utilisation Entreprise incluent la demande d'inscription entreprise au service « Quijeprotege ».

Article 4 : Description du service « Quijeprotege »

4.1 Prérequis techniques nécessaires à l'utilisation du service « Quijeprotege »

4.1.1 L'entreprise adhérente doit avoir complété la demande d'inscription entreprise au service « Quijeprotege », laquelle est disponible auprès de l'assureur sur simple demande, et ce afin de déclarer son domaine e-mail et les contrats d'assurance concernés par le service.

4.1.2 Pour pouvoir utiliser le service « Quijeprotege », l'utilisateur doit disposer :

- d'un accès à Internet,
- d'une adresse e-mail professionnelle individuelle,
- d'un téléphone portable auquel lui seul a accès.

4.2 Accès au service Quijeprotege par l'utilisateur

4.2.1 Identification des utilisateurs

L'accès au service « Quijeprotege » est réservé aux utilisateurs préalablement munis d'un identifiant personnalisé que les Services d'UGIPS Gestion auront contrôlé auprès de l'entreprise adhérente. L'identifiant personnalisé de l'Utilisateur est son adresse e-mail professionnelle nominative. Dans ce cadre, l'entreprise adhérente est responsable de l'identifiant des utilisateurs, ceux-ci étant salariés de son entreprise. L'entreprise adhérente vérifie l'identité de ses salariés et leur attribue des adresses e-mails professionnelles nominatives auxquelles eux seuls peuvent avoir accès dans des conditions sécurisées. L'entreprise adhérente est seule garante de la bonne gestion des adresses e-mails professionnelles de ses salariés et de la sécurité de son système d'information. Elle est notamment responsable de la sécurité de l'accès à son intranet, à partir duquel une connexion au service « Quijeprotege » est possible par l'utilisateur. L'attribution de l'adresse e-mail professionnelle est nominative. Ainsi l'entreprise adhérente s'engage à ce que la dite adresse e-mail ne puisse être consultée que de manière sécurisée (et en tout état de cause, soit par un accès via un matériel sécurisé de l'entreprise, soit à minima avec le renseignement d'un mot de passe). L'entreprise adhérente dispose d'une procédure de sécurité des systèmes d'information et ses salariés sont sensibilisés aux modalités d'utilisation de leur adresse e-mail professionnelle (notamment interdiction de transmettre ou divulguer son identifiant ou mot de passe et de permettre l'accès à sa messagerie professionnelle par des tiers). En cas de perte ou de vol de l'identifiant, ou de départ du salarié, l'entreprise adhérente s'engage à prendre les mesures nécessaires pour mettre à jour le compte dudit salarié.

4.2.2 Authentification des utilisateurs

Seuls les utilisateurs authentifiés peuvent utiliser le service « Quijeprotege ». L'authentification de l'utilisateur, réalisée par les services d'UGIPS Gestion, repose sur l'identification préalable réalisée par l'entreprise adhérente (§ 4.2.1). L'utilisateur accède au service « Quijeprotege » en renseignant son identifiant, qui correspond à son adresse e-mail professionnelle nominative délivrée par l'entreprise adhérente. Ainsi, le service « Quijeprotege » est accessible aux utilisateurs dans le respect des points de contrôle suivants :

- *1er point de contrôle* : après que l'utilisateur ai saisi son identifiant, l'UGIPS Gestion contrôle le domaine e-mail de l'entreprise adhérente. L'adresse e-mail individuelle de l'utilisateur doit appartenir au domaine e-mail de l'entreprise (du type « @nom de la société.fr ou .com »). Les adresses publiques ne sont pas acceptées comme identifiants (type « @gmail.com, @orange.fr, @free.fr, @sfr.fr ,… »).
  Le système contrôle le domaine e-mail qui est maîtrisé par l'entreprise adhérente.
- *2ème point de contrôle :* le lien de connexion au service « Quijeprotege » est adressé à l'adresse e-mail professionnelle de l'utilisateur. Ce lien est à usage unique et à durée limitée (cinq heures). Seul le salarié authentifié de l'entreprise adhérente peut y avoir accès.
- *3ème point de contrôle :* l'utilisateur renseigne son numéro de téléphone mobile, pour recevoir le code de sécurité à usage unique et à durée limitée qui permet la signature électronique du document. Seule la personne ayant la maitrise effective du téléphone mobile déclaré peut y avoir accès et signer le document.

Ces points de contrôles techniques et matériels permettent :

- de s'assurer de l'identité de l'utilisateur qui va faire sa désignation de bénéficiaire en ligne ou son choix d'option grâce à l'identification préalable réalisée par l'entreprise adhérente,
- de constituer un faisceau d'indices opposable en cas de contestation de l'utilisateur,
- et de valider l'authenticité de la signature électronique.

4.2.3 Modalités d'accès des utilisateurs

L'utilisateur peut accéder au service « Quijeprotege » selon le mode opératoire suivant :

- Connexion à la plateforme d'authentification UGIPS Gestion par le lien Extranet ou Intranet fourni par le service habilité de sa société. L'adresse sécurisée de ce lien étant https://prevoyancepharma.quijeprotege.fr/.
- Authentification du salarié à l'aide de la saisie de son adresse e-mail professionnelle nominative.
- Un lien à usage unique et à durée limitée (cinq heures) est envoyé par e-mail à l'adresse e-mail professionnelle de l'utilisateur qui lui permet d'accéder au formulaire de désignation de bénéficiaire et de choix d'option.

L'entreprise adhérente est informée que, pour utiliser le service « Quijeprotege », il pourra être demandé à l'utilisateur d'accepter les conditions d'utilisation du service « Quijeprotege », lesquelles seront alors accessibles en ligne par l'utilisateur et ce, avant toute utilisation dudit service. L'entreprise adhérente est informée, et informera ses salariés, qu'un salarié pourra bénéficier du service « Quijeprotege » dès lors :

- qu'il dispose d'une adresse e-mail professionnelle délivrée par l'entreprise adhérente;
- qu'il accepte les conditions d'utilisation du service « Quijeprotege » en ligne ;
- qu'il dispose d'un numéro de téléphone mobile personnel à renseigner en ligne.

4-3 Utilisation du service « Quijeprotege »

4.3.1 Signature du formulaire

L'utilisateur renseigne le formulaire de désignation de bénéficiaire et de choix d'option.
Une fois le formulaire en ligne complété, l'utilisateur le valide et arrive sur la page de relecture avec mise en forme au format Adobe PDF. Il peut ainsi vérifier les informations saisies, avant de cocher les mentions obligatoires, et cliquer sur « SIGNER ». Une fenêtre apparaît alors, lui demandant de saisir le code à quatre chiffres reçu sur son téléphone mobile, préalablement déclaré. Cette opération effectuée, une nouvelle fenêtre apparaît lui signifiant que sa demande a été enregistrée.

4.3.2 Conservation des données

La désignation de bénéficiaire ou de choix d'option signé électroniquement est intégré au système de base de données d'UGIPS Gestion, pour traitement. Une fois sa demande traitée et validée par UGIPS Gestion, l'utilisateur recevra un original PDF signé électroniquement à son adresse e-mail professionnelle. En parallèle, la désignation de bénéficiaire ou de choix d'option est transmis au coffre-fort numérique de la Caisse des Dépôts et Consignation pour archivage numérique sécurisé.

Article 5 : Conservation des informations par l'entreprise adhérente

L'entreprise adhérente s'engage à collaborer à toute sollicitation de l'Assureur dans le cadre de l'utilisation du service « Quijeprotege » tant dans la phase de règlement amiable que dans la phase judiciaire et ce, jusqu'à extinction des droits des bénéficiaires au titre de la prescription. A cette fin, à tout moment, l'Assureur peut demander à l'entreprise adhérente la copie du document officiel d'identité des salariés et les procédures de sécurité des systèmes d'information (en particulier pour l'attribution des adresses e-mails professionnelles, les modalités de connexion aux messageries professionnelles et à l'intranet de l'entreprise adhérente). De manière générale, l'entreprise adhérente fournira à la demande de l'Assureur ou d'une Autorité de Contrôle, toute documentation, information ou éléments susvisés permettant à l'Assureur de démontrer la fiabilité du contrôle de l'identité des salariés, de l'attribution de l'adresse email professionnelle et des règles de sécurités des systèmes d'information.

Article 6 : Rôle d'UGIPS Gestion

L'Assureur a délégué à UGIPS Gestion la gestion administrative de contrats d'assurance de prévoyance et en particulier, la gestion du choix d'option et de la désignation de bénéficiaire(s) de la garantie décès. Cette délégation de gestion fait l'objet d'un protocole, garantissant à l'Assureur la possibilité d'effectuer des revues régulières des activités confiées (notamment, la sécurité du système d'information, le respect des normes CNIL). Dans ce cadre, UGIPS Gestion pourra mettre, les choix d'options et désignations de bénéficiaires complétés sur le service « Quijeprotege », à disposition du gestionnaire mandaté par l'Assureur pour le règlement de prestations en cas de décès.

Article 7 : Durée et résiliation

7.1 Durée

Les présentes Conditions d'Utilisation Entreprise entrent en vigueur à compter de la date de signature de la demande d'inscription. Elles sont valables pour une période allant jusqu'au trente et un décembre de l'année de sa prise d'effet et se renouvelle ensuite, par tacite reconduction, au premier janvier de chaque année.

7.2 Résiliation pour convenance

Les parties ont la faculté de mettre fin au service en dénonçant les présentes Conditions d'Utilisation Entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois cachet de la poste faisant foi, avant la date anniversaire de la présente convention telle que stipulée à l'article 7.1.

7.3 Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra résilier de plein droit les présentes Conditions d'Utilisation Entreprise, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu de celles-ci.

7.4 Autres cas de résiliation

Les présentes Conditions d'Utilisation Entreprise seront résiliées de plein droit, immédiatement et sans qu'il soit nécessaire pour les parties d'accomplir une quelconque formalité :

- au terme ou à la résiliation du Contrat d'Assurance N° 703 042 souscrit par l'organisation syndicale patronale, Les Entreprises du Médicament (LEEM) et les représentants des organisations syndicales des salariés auprès d'AXA France Vie.
- ou, au terme ou à la résiliation de l'adhésion de l'entreprise au Contrat d'Assurance précité.

7.5 Effets de la résiliation

Les désignations réalisées avant la fin du service demeurent valables et seront communiquées au gestionnaire mandaté pour le règlement des prestations en cas de décès dans le respect des dispositions contractuelles des contrats d'assurance concernés par la présente convention. Il est expressément convenu entre les parties que les dispositions de l'article 5, portant sur la coopération judiciaire, survivront au terme ou à la résiliation des présentes Conditions d'Utilisation Entreprise et ce, quelle qu'en soit la cause.

Article 8 : Responsabilité

L'Assureur s'engage au titre d'une obligation de moyens dans le cadre de l'exécution de ses obligations issues des présentes Conditions d'Utilisation Entreprise. L'Assureur, par l'UGIPS Gestion, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la fourniture et à la maintenance du service « Quijeprotege » pour les salariés de l'entreprise adhérente sous réserve du respect par cette dernière de ses obligations au titre des présentes Conditions d'Utilisation Entreprise. L'Assureur se réserve, notamment pour des raisons de maintenance ou de sécurité du service « Quijeprotege », le droit de suspendre momentanément et sans préavis l'accès au service ou à certaines de ses fonctionnalités. La responsabilité de l'Assureur ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'indisponibilité du service « Quijeprotege » et ce, pour quelque raison que ce soit.

L'entreprise adhérente et les utilisateurs s'engagent à ne pas utiliser abusivement, exploiter, reproduire, ni divulguer à des tiers : les données, marques, logos ou toute documentation qui leur est remise sur le service « Quijeprotege ». En outre, l'entreprise adhérente s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces obligations soient respectées tant par elle-même que par le personnel de son entreprise. Les présentes Conditions d'Utilisation Entreprise sont incessibles. L'entreprise adhérente ne pourra en étendre le bénéfice à un tiers sans l'accord préalable de l'Assureur.

Article 9 : Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées par UGIPS Gestion pour l'utilisation du service « Quijeprotege » sont strictement confidentielles et uniquement destinées au personnel habilité d'UGIPS Gestion ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants. Aucune démarche commerciale ne pourra être faite par UGIPS Gestion sur la base des données communiquées par les salariés. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'assuré peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant. Ce droit d'accès, de modification, de rectification, ou de suppression de ces données s'exerce, en justifiant de son identité, à l'adresse suivante : UGIPS Gestion - Service Informatique - 5 place du Colonel Fabien CS 90008 75484 Paris Cedex 10.

Article 10 : Nullité

Les dispositions qui forment les présentes Conditions d'Utilisation Entreprise ne présentent aucun caractère indivisible. Par conséquent, au cas où l'une des dispositions qui y est insérée serait frappée de nullité ou de caducité, les autres dispositions, demeurées par hypothèse valables, continueront à produire leurs effets, sauf dans l'hypothèse où la ou les clause(s) affectée(s) de nullité ou de caducité constituerai(en)t un élément essentiel, en l'absence duquel les Parties n'auraient pas accepté de contracter.

Article 11 : Non renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 12 : Droits applicables et litiges

Les dispositions des présentes Conditions d'Utilisation sont régies par le droit français. En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution de celles-ci, les parties se réservent la faculté de rechercher une solution amiable. En tout état de cause, le différend pourra à tout moment être soumis au Tribunal de Commerce de Paris, seul compétent, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

Pour AXA France Vie,

……..
Patricia DELAUX agissant en sa qualité de Directeur Santé et Prévoyance.